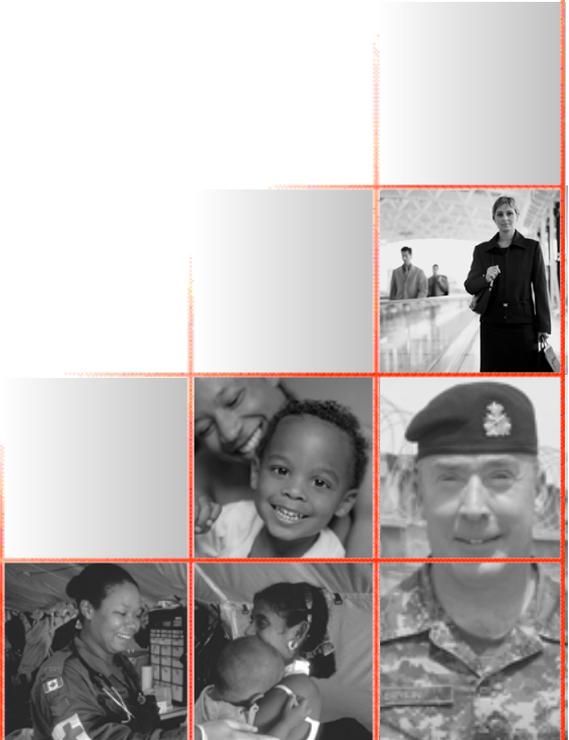


Personnes qui travaillent et/ou vivent à l'extérieur du Canada



Autres publications

Assurance-emploi – Prestations ordinaires
Assurance-emploi – Prestations de compassion
Assurance-emploi – Prestations de maternité,
parentales et de maladie

Médias substitués aussi disponibles sur demande.

Faites le **1 800 788-8282 (sans frais)** sur un téléphone à clavier.

Pour obtenir des exemplaires supplémentaires de cette brochure, veuillez écrire ou envoyer une télécopie à l'adresse suivante, en indiquant le numéro de catalogue **IN-207-09-04**

Centre de renseignements

Ressources humaines et Développement des compétences Canada
140, promenade du Portage
Phase IV, niveau 0
Gatineau (Québec) K1A 0J9

Télécopieur : (819) 953-7260

Sites Internet :

Ressources humaines et Développement des compétences Canada :
<http://www.rhdcc.gc.ca>

Assurance-emploi :
<http://www.rhdcc.gc.ca/ae>

Guichet emplois :
<http://www.guichetemplois.gc.ca>

Table des matières

Introduction	2
Questions et réponses brèves	3

Section I

Prestations inter-États	4
(i) Présenter une demande de prestations d'assurance - chômage des États-Unis	4
(ii) Si vous avez travaillé pour les Forces armées américaines	5
(iii) Présenter une demande de prestations d'assurance-emploi du Canada	5
(iv) Prestations d'assurance-emploi ordinaires - demandes inter-États	6
(v) Prestations de maternité, parentales et de maladie	10
(vi) Prestations de compassion	10

Section II

Personnes à charge	11
(i) États-Unis	11
(ii) Autres pays	11

Section III

Si vous faites la navette entre le Canada et les États-Unis	12
--	-----------

Section IV

Demandes de prestations d'assurance-emploi du Canada présentées par des résidents d'autres pays que les États-Unis	13
---	-----------

Section V

Appels	15
---------------------	-----------

Section VI

Bureaux désignés	15
-------------------------------	-----------

Introduction

Le Canada et les États-Unis d'Amérique (y compris le District de Columbia, Porto Rico et les îles Vierges américaines) ont conclu une entente de réciprocité en vertu de laquelle une personne qui a occupé un emploi assurable aux États-Unis et qui vit maintenant au Canada peut, si elle en fait la demande et y a droit, toucher des prestations d'assurance-chômage des États-Unis.

En outre, une personne qui a occupé un emploi assurable au Canada et qui vit maintenant aux États-Unis, peut demander et recevoir, si elle y a droit, des prestations d'assurance-emploi (a.-e.) du Canada (ordinaires, de maternité, parentales, compassion ou de maladie).

Si vous vivez dans un autre pays que les États-Unis, vous n'avez pas droit à des prestations d'a.-e. ordinaires du Canada, mais vous pourriez avoir droit à des prestations d'a.-e. de maternité, parentales, compassion et de maladie du Canada.

Si vous travaillez à l'extérieur du Canada pour une entreprise canadienne ou pour le gouvernement du Canada, vous êtes généralement assuré par l'a.-e. Cependant, si votre emploi est couvert par un régime d'assurance-emploi du pays où vous travaillez, vous NE SEREZ PAS admissible au régime d'assurance-emploi du Canada.

Dans le cas où vous ne savez pas si votre emploi est couvert par l'a.-e., informez-vous auprès de votre employeur ou communiquez avec l'Agence du revenu du Canada (ARC) au 1 800 959-5525. C'est à l'ARC qu'incombe la responsabilité de déterminer si les emplois sont assurables ou non.

Les adresses des bureaux des services fiscaux figurent dans les pages des services gouvernementaux de l'annuaire téléphonique et sous la rubrique <<Contactez-nous>> dans le site Internet de l'ARC (www.arc.gc.ca).

Questions et réponses brèves

Q. Le dernier emploi que j'ai occupé était aux États-Unis. Est-ce que je peux toucher des prestations ?

R. Si votre dernier emploi assurable était aux États-Unis et que vous vivez maintenant au Canada, il se peut que vous ayez droit à des prestations d'assurance-chômage des États-Unis (consultez Prestations inter-États, Section 1 (i), p. 4).

Q. J'ai travaillé pour les Forces armées américaines et je reviens au Canada. Est-ce que je peux toucher des prestations ?

R. Si votre dernier emploi assurable était dans les Force d'armées américaines et vous déménagez ou revenez au Canada, vous avez peut-être droit à des prestations d'assurance-chômage des États-Unis (consultez Prestations inter-États, Section 1 (ii), p. 5).

Q. Mon dernier emploi était au Canada, mais je vis maintenant aux États-Unis. Est-ce que je peux toucher des prestations ?

R. Si votre dernier emploi assurable était au Canada et que vous vivez maintenant aux États-Unis, vous avez peut-être droit à des prestations d'assurance-emploi du Canada (consultez Prestations inter-États, Section 1 (iii), p. 5).

Q. Est-ce que je peux toucher des prestations si mon conjoint occupe un poste à l'étranger ?

R. Cela dépend de l'endroit où se trouve le poste et du type de prestations (consultez Personnes à charge, Section II (i, ii), p. 11).

Q. Je fais la navette entre le Canada et les États-Unis. Où est-ce que je fais la demande pour des prestations ?

R. Si vous faites la navette entre le Canada et les États-Unis, vous avez peut-être droit ou bien à des prestations d'assurance-emploi du Canada ou bien à des prestations d'assurance-chômage des États-Unis (consultez Si vous faites la navette entre le Canada et les États-Unis, Section III, p. 12).

SECTION I

PRESTATIONS INTER-ÉTATS (Entre le Canada et les États-Unis)

Toute personne qui demande des prestations, que ce soit du Canada ou des États-Unis, doit montrer que son emploi était légalement autorisé en vertu des règlements sur l'immigration du pays en cause.

Dans la plupart des circonstances, une personne qui choisit de demeurer à l'intérieur de l'un ou l'autre pays une fois que son permis de travail est échu n'est pas légalement autorisée à travailler.

Il est possible de demander des prestations du Canada ou des États-Unis, mais ni des deux pays à la fois, ni pour la même période de chômage.

Les États-Unis sont le seul pays avec lequel le Canada a conclu une entente de réciprocité concernant les prestations d'assurance-emploi/assurance-chômage.

(i) Présenter une demande de prestations d'assurance-chômage des États-Unis

Si vous avez occupé un emploi assurable aux États-Unis et résidez maintenant au Canada, vous pourriez présenter une demande de prestations d'assurance-chômage des États-Unis. Vous pouvez le faire à partir du Canada, sauf si vous travailliez pour les Forces armées américaines (voir (ii) ci-dessous).

Pour présenter une demande de prestations d'assurance-chômage des États-Unis, vous devez communiquer avec le bureau de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) de votre localité. Vous devrez fournir les renseignements personnels

suivants: nom, adresse, numéro de téléphone, numéro d'assurance sociale (NAS), numéro de sécurité sociale des États-Unis (NSS), ainsi que le nom de l'État auquel vous demandez des prestations.

Ces renseignements seront transmis au bureau de RHDCC chargé de traiter les demandes inter-États dans votre région de résidence. Ce bureau vous enverra les documents nécessaires pour présenter une demande. Vous pouvez aussi communiquer directement avec le bureau désigné (voir la liste des bureaux à la page 15).

Les personnes qui présentent une demande de prestations d'assurance-chômage des États-Unis doivent être aptes et prêtes à travailler, chercher activement un emploi au Canada et, de surcroît, être légalement autorisées à travailler au Canada.

(ii) Si vous avez travaillé pour les Forces armées américaines

Si vous avez occupé un emploi assurable dans les Forces armées américaines et désirez déménager ou revenir au Canada, votre demande de prestations d'assurance-chômage des États-Unis doit être présentée au bureau le plus près de la State Workforce Development Agency aux États-Unis. Les bureaux de RHDCC au Canada ne peuvent pas accepter ces demandes de prestations.

(iii) Présenter une demande de prestations d'assurance-emploi du Canada

Si vous avez occupé un emploi assurable au Canada et êtes maintenant retourné vivre aux États-Unis, vous avez peut-être droit à des prestations d'assurance-emploi (a.-e.) du Canada (ordinaires, de maternité, parentales, compassion ou de maladie).

Délai pour présenter une demande

Vous devez présenter votre demande de prestations dans les quatre semaines suivant le dernier jour où vous avez travaillé ou été payé. La seule façon de le faire, c'est de composer le numéro sans frais (depuis les États-Unis) 1 877 486-1650. Vous devrez fournir votre numéro d'assurance sociale canadien ainsi qu'une copie de votre permis de travail conformément aux dispositions du règlement sur l'immigration du Canada.

(iv) Prestations d'assurance-emploi ordinaires - demandes inter-États

Rappel : Les personnes qui vivent dans un autre pays que le Canada ou les États-Unis n'ont pas le droit de toucher des prestations d'a.-e. ordinaires, parce que les États-Unis sont le seul pays avec lequel une entente de réciprocité a été conclue en matière d'assurance-chômage/assurance-emploi.

Les personnes qui vivent aux États-Unis ou leurs personnes à charge, qui sont sans emploi, peuvent avoir droit à des prestations d'a.-e. ordinaires du Canada pendant un maximum de 36 semaines.

Pour avoir droit à des prestations d'a.-e. ordinaires, vous devez avoir occupé un emploi assurable pendant au moins 420 à 700 heures au cours des 52 dernières semaines ou depuis la date du début de votre dernière période de prestations, la plus courte des deux périodes étant retenue (voir le Tableau I). Dans certaines circonstances, il faudra avoir travaillé 910 heures (voir Exceptions, p.7). Pour demander des prestations ordinaires, vous devez être apte et prêt à travailler, chercher activement un emploi aux États-Unis et, de surcroît, être légalement autorisé à travailler aux États-Unis.

Le Tableau I indique le nombre d'heures d'emploi assurable requis pour avoir droit à des prestations ordinaires en fonction du taux de chômage régional dans la région économique où vous avez travaillé en dernier au Canada.

Tableau 1

Taux de chômage régional	Nombre d'heures d'emploi assurable requis
Moins de 6 %	700
Plus de 6 % mais pas plus de 7 %	665
Plus de 7 % mais pas plus de 8 %	630
Plus de 8 % mais pas plus de 9 %	595
Plus de 9 % mais pas plus de 10 %	560
Plus de 10 % mais pas plus de 11 %	525
Plus de 11 % mais pas plus de 12 %	490
Plus de 12 % mais pas plus de 13 %	455
Plus de 13 %	420

Exceptions

- Si c'est votre premier emploi, vous devrez accumuler un plus grand nombre d'heures d'emploi assurable pour avoir droit à des prestations. Ainsi, il vous faudra avoir travaillé un minimum de 910 heures assurables au cours des 52 dernières semaines pour avoir des prestations.
- Si vous revenez sur le marché du travail après une absence de deux ans, dans la plupart des cas, il vous faudra accumuler un

minimum de 910 heures d'emploi assurable au cours des 52 dernières semaines. Cependant, si vous avez reçu des prestations de maternité ou parentales pendant au moins une semaine entière au cours des 208 semaines précédant la période de référence de 52 semaines antérieure à la date de présentation de votre demande, alors il vous faudra travailler entre 420 et 700 heures pour avoir droit à des prestations ordinaires. Pour plus d'information, composez le numéro sans frais 1 877 486-1650.

Durée des prestations ordinaires

Le Tableau II indique le nombre de semaines pendant lesquelles vous avez droit à des prestations, compte tenu du nombre d'heures d'emploi assurable accumulées au Canada au cours des 52 dernières semaines ou depuis le début de votre dernière période de prestations d'a.-e., la plus courte des deux périodes étant retenue.

Tableau II

Nombre d'heures d'emploi assurable	Nombre de semaines de prestations
420 – 489	10
490 – 559	11
560 – 629	12
630 – 699	13
700 – 769	14
770 – 839	15
840 – 909	16
910 – 979	17
980 – 1 049	18

Nombre d'heures semaines d'emploi assurable	Nombre de de prestations
1 050 – 1 119	19
1 120 – 1 189	20
1 190 – 1 259	21
1 260 – 1 329	22
1 330 – 1 399	23
1 400 – 1 434	24
1 435 – 1 469	25
1 470 – 1 504	26
1 505 – 1 539	27
1 540 – 1 574	28
1 575 – 1 609	29
1 610 – 1 644	30
1 645 – 1 679	31
1 680 – 1 714	32
1 715 – 1 749	33
1 750 – 1 784	34
1 785 – 1 819	35
1 820 et plus	36

(v) Prestations de maternité, parentales et de maladie

Une personne qui vit aux États-Unis peut recevoir des prestations de maternité, parentales et de maladie. La personne doit avoir occupé un emploi assurable en vertu du régime d'a.-e. du Canada. Voir, au Tableau III à la page 14, le nombre d'heures d'emploi assurable requis et le nombre de semaines de prestations payables.

(vi) Prestations de compassion

À partir du janvier 2004, vous pouvez recevoir jusqu'à un maximum de six semaines de prestations de compassion si vous devez vous absenter de votre travail pour prodiguer des soins ou offrir un soutien à un membre de votre famille souffrant d'une maladie grave, qui risque de causer le décès dans un délai de 26 semaines. Les prestations de compassion peuvent être payées peu importe où demeure le membre de votre famille qui est malade.

Une personne qui vit aux États-Unis peut recevoir des prestations de compassion. La personne doit avoir occupé un emploi assurable en vertu du régime d'a.-e. du Canada. Voir, au Tableau III à la page 14, le nombre d'heures d'emploi assurable requis et le nombre de semaines de prestations payables.

Pour présenter une demande de prestations de maternité, parentales et de maladie du Canada, il faut composer le numéro sans frais 1 877 486-1650.

SECTION II

PERSONNES À CHARGE

(i) États-Unis

Si vous êtes une personne à charge* d'un fonctionnaire du gouvernement du Canada (c.-à-d. un membre du corps diplomatique ou des forces armées) ou si vous travaillez pour une entreprise privée qui vous a affecté aux États-Unis, et que vous avez occupé un emploi assurable au Canada, vous avez peut-être droit à des prestations d'a.-e. ordinaires, de maternité, parentales et de maladie. Vous devez, fournir la preuve que vous avez obtenu une autorisation de travailler conformément aux dispositions du règlement sur l'immigration des États-Unis pour demander des prestations d'a.-e. ordinaires.

(ii) Autres pays

Si vous êtes une personne à charge* d'un fonctionnaire du gouvernement canadien (c.-à-d. un membre du corps diplomatique ou des forces armées) ou si vous travaillez pour une entreprise privée qui vous a affecté dans un autre pays que les États-Unis, vous N'AVEZ PAS droit à des prestations d'a.-e. ordinaires. Cependant, vous pourriez peut-être avoir droit à des prestations de maternité, parentales, compassion et dans certains cas, à des prestations de maladie. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez composer le numéro 1 877 486-1650 (sans frais) ou le numéro (613) 969-3479.

Des prestations de maladie peuvent vous être versées si vous avez occupé un emploi à l'étranger pour le gouvernement canadien, pour

*Par personne à charge, on entend le conjoint, les enfants non mariés de moins de 21 ans, les étudiants à temps plein non mariés de moins de 25 ans et les enfants handicapés non mariés. Une personne à charge doit, évidemment, avoir occupé un emploi assurable au Canada.

autant que cet emploi était assurable aux termes du régime d'assurance-emploi du Canada. Si vous tombez malade et êtes incapable de travailler, vous pouvez toucher des prestations de maladie, si vous répondez aux critères d'admissibilité.

SECTION III

SI VOUS FAITES LA NAVETTE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

Les travailleurs frontaliers sont des Canadiens ou des Américains qui doivent régulièrement franchir la frontière entre le Canada et les États-Unis pour se rendre à leur lieu de travail et revenir à leur domicile.

- Si vous êtes un travailleur frontalier américain et vous vous rendez habituellement au Canada pour travailler, vous devez présenter votre demande de prestations d'a.-e. du Canada au Canada, au bureau de RHDCC le plus près. Votre demande sera traitée comme celle de tout résident du Canada. Vous aurez donc peut-être droit à des prestations d'a.-e. ordinaires, de maternité, parentales, compassion ou de maladie, ou à une combinaison de ces prestations.
- Si vous êtes un travailleur frontalier canadien et vous vous rendez habituellement aux États-Unis pour travailler, vous devez présenter votre demande de prestations d'assurance-chômage des États-Unis aux États-Unis, au bureau de la State Workforce Development Agency le plus près. Votre demande sera traitée comme celle d'un résident des États-Unis. Vous aurez donc peut-être droit à des prestations d'assurance-chômage des États-Unis.

SECTION IV

DEMANDES DE PRESTATIONS D'ASSURANCE-EMPLOI DU CANADA PRÉSENTÉES PAR DES RÉSIDENTS D'AUTRES PAYS QUE LES ÉTATS-UNIS

Si vous résidez dans un autre pays que les États-Unis, vous pouvez avoir droit à des prestations de maternité, parentales, compassion ou, dans certain cas, de maladie. Voir le Tableau III pour connaître le nombre d'heures requis et le nombre de semaines payables pour chaque type de prestations.

Des prestations de maladie peuvent vous être versées si vous avez occupé un emploi pour le gouvernement canadien à l'étranger, pour autant que cet emploi était assurable aux termes du régime d'assurance-emploi canadien. Si vous tombez malade et êtes incapable de travailler, vous pouvez avoir droit à des prestations de maladie, dans la mesure où vous répondez aux critères d'admissibilité.

Pour présenter une demande de prestations de maternité, parentales, compassion ou de maladie, ou pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez écrire à l'adresse ou composer l'un des numéros ci-dessous.

RHDCC

Section des demandes provenant de l'extérieur du Canada

1, rue Front Nord

C.P. 4 800

Belleville (Ontario)

Canada K8N 5E2

(613) 969-3479

1 877 486-1650 (sans frais)

Le Tableau III indique le nombre d'heures d'emploi assurable minimal requis pour établir une demande et le nombre correspondant de semaines pendant lesquelles vous pourriez avoir droit à des prestations de maternité, parentales ou de maladie.

Tableau III

Type de prestations	Nombre d'heures requis	Nombre de semaines
Maternité	600	15
Parentales	600	35
Maladie	600	15
Compassion	600	6

Combinaison de prestations spéciales

Les prestations spéciales peuvent être combinées jusqu'à un maximum de 50 semaines. Depuis le 3 mars 2002, le plafond de 50 semaines est passé à un maximum possible de 65 semaines pour les mères biologiques qui ont reçu une combinaison de prestations parentales, de maternité et de maladie. Cependant, si des prestations ordinaires ont été versées au cours de la période de prestations, alors la période ne peut excéder 50 semaines.

Lorsque les prestations de compassion sont combinées avec les prestations de maternité, parentales et de maladie, vous pouvez recevoir jusqu'à un maximum de 71 semaines.

Pour obtenir plus de renseignements, communiquez avec le bureau de RHDCC de votre localité ou consultez nos brochures intitulées *Assurance-emploi – prestations de maternité, parentales et de maladie*, *Assurance-emploi – prestations de compassion* que vous pouvez obtenir dans tous les bureaux de RHDCC.

SECTION V

APPELS

Si vous soumettez une demande de prestations et que celle-ci est refusée, vous avez le droit d'interjeter appel de cette décision. Vous devez le faire auprès du bureau qui a rendu la décision, soit la Section des demandes provenant de l'extérieur du Canada ou la State Workforce Development Agency en cause.

SECTION VI

BUREAUX DÉSIGNÉS

Bureaux désignés	Secteur de responsabilité
------------------	---------------------------

Atlantique	
-------------------	--

RHDCC	
-------	--

Sous-unité de traitement des	Nouveau-Brunswick
------------------------------	-------------------

demandes de prestations inter-États	Nouvelle-Écosse
-------------------------------------	-----------------

120, boul. Harbourview	Terre-Neuve
------------------------	-------------

C.P. 4 000	Île-du-Prince-Édouard
------------	-----------------------

Bathurst (N.-B.)	
------------------	--

E2A 1R6	
---------	--

Tél. : (506) 548-7405	
------------------------------	--

Télééc. : (506) 548-7186	
---------------------------------	--

Québec	
---------------	--

RHDCC	Québec
-------	--------

Sous-unité du traitement des	
------------------------------	--

demandes de prestations inter-États	
-------------------------------------	--

11 400, 1re Avenue Est	
------------------------	--

Bureau 109	
------------	--

Saint-Georges (Québec)	
------------------------	--

G5Y 5S4	
---------	--

Tél. : 1 877 228-9769	
------------------------------	--

Télééc. : (418) 228-3341	
---------------------------------	--

Bureaux désignés**Secteur de responsabilité**

Ontario

RHDCC
Section des demandes provenant
de l'extérieur du Canada
1, rue Front Nord
C.P. 4 800
Belleville (Ontario)
K8N 5E2
Tél. : (613) 969-3479
Télééc. : (613) 969-4017

Ontario

Alberta

RHDCC
Sous-unité de traitement des
à demandes de prestations inter-États
6 712, rue Fisher Est Saskatchewan
C.P. 5175, succursale A
Calgary (Alberta)
T2H 1X3
Tél. : (403) 509-1639
Télééc. : (403) 292-5763

Saskatchewan

Colombie-Britannique

RHDCC
Sous-unité de traitement des
demandes de prestations inter-États
1400-300, rue Georgia Ouest
Vancouver (C.-B.)
V6B 6G3
Tél. : (604) 666-0000
Télééc. : (604) 666-6270

Colombie-Britannique
Yukon